

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision : 10.10.2023

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**Détails du produit****Nom commercial :** Apprêt UV en aérosol**Numéro d'article :** 26033**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Application de la substance / du mélange : Résine polyester**Utilisation prévue :** Produit de finition automobile / Apprêt**Fabricant/Fournisseur :**

Chamäleon GmbH

Rudolf-Diesel-Straße, 8a, 69115 Heidelberg

Allemagne

Pour plus d'informations, veuillez contacter :Département de la sécurité desproduits **Informations en cas d'urgence :**+49 70024112112 (CH)**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification de la substance ou du mélange Classification
selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

flamme

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.



Irritant pour les yeux 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Irritant pour la peau 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus. STOT SE 3

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT RE 1 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes auditifs à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Réponse :

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou prendre une douche].

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Stockage :

Conserver dans un endroit bien ventilé. Garder au frais.

Conserver dans un endroit bien ventilé. Bien refermer le récipient.

Éléments d'étiquette

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02

SGH07

SGH08

Mot d'avertissement Danger

Composants déterminants du danger pour l'étiquetage :

styrène

acétone

anhydride maléique

oxyde de phényl bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine

oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphine

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. H315

Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H317

Peut provoquer une allergie cutanée. H361d

Susceptible de nuire au fœtus. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372 Provoque des lésions des organes auditifs à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lisez attentivement et suivez toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammation.

P251 Ne pas perforer ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P280 Porter des gants de protection / une protection oculaire.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P333+P313

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. P405 Garder sous clé.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations Complémentaires:

Le produit contient : des précurseurs d'explosifs à déclarer. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation conformément à l'article 9 du règlement (UE) 2019/1148. **Autres dangers**

Le produit ne contient aucun composé organique halogéné (AOX), nitrate, composé de métaux lourds ou formaldéhyde.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT :Non applicable.

vPvB:Non applicable.

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Mélanges

Description:Mélange : composé des composants suivants.

eau

Composants dangereux :		
CAS: 67-64-1 EINECS : 200-662-2 Numéro d'index : 606-001-00-8 N° d'enregistrement : 01-2119471330-49	acétone	25-50%
	Flam. Liq. 2, H225 Irritation des yeux. 2, H319 ; STOT SE 3, H336 EUH066	
CAS: 115-10-6 EINECS : 204-065-8 Numéro d'index : 603-019-00-8 N° d'enregistrement : 01-2119472128-37	éther diméthylque	25-50%
	Gaz inflammable 1A, H220 Gaz de pression (comp.), H280	
CAS: 100-42-5 EINECS : 202-851-5 Numéro d'index : 601-026-00-0 N° d'enregistrement : 01-2119457861-32	styrène	<12,5%
	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361d ; STOT RE 1, H372 ; Asp. Tox. 1, H304 ; Tox. aiguë 4, H332 ; Irritation cutanée 2, H315 ; Irritation oculaire 2, H319 ; STOT SE 3, H335 Aquatique chronique 3, H412	
CAS: 141-78-6	acétate d'éthyle	1 à 5%

EINECS : 205-500-4 Numéro d'index : 607-022-00-5 N° d'enregistrement : 01-2119475103-46	Flam. Liq. 2, H225 Irritation des yeux. 2, H319 ; STOT SE 3, H336 EUH066	
CAS: 75980-60-8 EINECS : 278-355-8 Numéro d'index : 015-203-00-X N° d'enregistrement : 01-2119972295-29-0000	oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine Repr. 2, H361f Toxicité aquatique chronique 2, H411 Sens. cutanée 1B, H317	<1%
CAS: 162881-26-7 ELINCS : 423-340-5 Numéro d'index : 015-189-00-5 N° d'enregistrement : 01-2119936813-33-xxxx 01-2119489401-38-xxxx	oxyde de phényl bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine Sensibilité cutanée 1A, H317 Toxicité aquatique chronique 4, H413	<1%
CAS: 108-31-6 EINECS : 203-571-6 Numéro d'index : 607-096-00-9 N° d'enregistrement : 01-2119472428-31	anhydride maléique Rép. Sens.1, H334; STOT RÉ 1, H372 Corrosion cutanée 1B, H314 ; Lésions oculaires 1, H318 ; Toxicité aiguë 4, H302 ; Sensibilité cutanée 1A, H317 ; EUH071 Limite de concentration spécifique : Skin Sens. 1A ; H317 : C ≥ 0,001 %	<1%

4- PREMIERS SECOURS

Informations générales:Retirer immédiatement tout vêtement souillé par le produit.

Après inhalation :En cas d'inconscience, placez le patient de manière stable en position latérale pour le transport. **Après contact avec la peau :**Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment.

Après contact visuel :Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes, en écartant les paupières. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Après ingestion :Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Informations pour le médecin :Conformément à la section 2, la formulation contient du styrène dans la plage de concentration massique indiquée. Les vapeurs de styrène sont de préférence absorbées par inhalation par les voies respiratoires ; la résorption cutanée est actuellement considérée comme une voie d'absorption moins fréquente. En cas d'inhalation, le styrène est absorbé dans une plage de 60 à 90 %. La distribution dans l'organisme est rapide ; la concentration sanguine maximale peut être analysée une heure après l'incorporation. L'exposition au styrène affecte la peau, les muqueuses et le système nerveux central (SNC). Dommages aigus/risques pour la santé : En cas d'intoxication au styrène, des lésions et des interactions avec le système nerveux central (SNC) se produisent principalement. À des concentrations supérieures à 200 ml/m³, des symptômes tels que fatigue, nausées, déséquilibre et temps de réaction prolongés sont observés.

Risques chroniques pour la santé :

Les effets sur le système nerveux central et périphérique et les voies respiratoires sont clairement décrits dans la littérature. Les principaux risques pour la santé sont : allongement des temps de réponse, diminution des performances cognitives, amnésie partielle, ralentissement de la vitesse de transition de l'influx nerveux et troubles de la fonction pulmonaire.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Mal de tête, Vertiges **Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :** Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés :

CO₂, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

Pour des raisons de sécurité, agents extincteurs non appropriés : Jet d'eau à plein débit

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent être libérées : Monoxyde de carbone (CO) La formation de gaz toxiques est possible en cas d'échauffement ou d'incendie.

Conseils aux pompiers

Équipement de protection : Appareil de protection respiratoire buccale.

Informations Complémentaires : Éliminer les débris d'incendie et l'eau d'extinction contaminée conformément aux réglementations officielles.

6- MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Monter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.

Précautions environnementales :

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les fosses de travail et les caves. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure). Éliminer le matériau contaminé comme déchet conformément à la section 13. Assurer une ventilation adéquate. **Référence à d'autres sections**

Voir la section 7 pour plus d'informations sur la manipulation en toute sécurité.

Voir la section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle. Voir la section 13 pour les informations sur l'élimination.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions pour une manipulation sans danger : Conserver dans un endroit frais et sec, dans des récipients hermétiquement fermés. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du lieu de travail. Ouvrir et manipuler le récipient avec précaution.

Informations sur la protection contre les incendies et les explosions : Les

fumées peuvent se combiner à l'air pour former un mélange explosif.

Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Se protéger des charges électrostatiques. Garder un appareil de protection respiratoire à disposition.

Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

Stockage :

Exigences auxquelles doivent satisfaire les locaux de stockage et les conteneurs :

Aucune exigence particulière.

Informations sur le stockage dans un entrepôt commun : Conserver à l'écart des denrées alimentaires. VCI-Konzept für die Zusammenlagerung von Chemikalien beachten.

Informations complémentaires sur les conditions de stockage : Protéger du gel. Garder le récipient hermétiquement fermé.

Classe de stockage : 2 B

Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Ingrédients avec des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :	
67-64-1 acétone	
BIEN	Valeur à court terme : 3620 mg/m ³ , 1500 ppm Valeur à long terme : 1210 mg/m ³ , 500 ppm
115-10-6 éther diméthylique	
BIEN	Valeur à court terme : 958 mg/m ³ , 500 ppm Valeur à long terme : 766 mg/m ³ , 400 ppm
100-42-5 styrène	
BIEN	Valeur à court terme : 1080 mg/m ³ , 250 ppm Valeur à long terme : 430 mg/m ³ , 100 ppm
141-78-6 acétate d'éthyle	
BIEN	Valeur à court terme : 1468 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme : 734 mg/m ³ , 200 ppm
108-31-6 anhydride maléique	

BIEN	Valeur à court terme : 3 mg/m³ Valeur à long terme : 1 mg/m³ Sen	
DNEL		
67-64-1 acétone		
Oral Dermique	DNEL DNEL	62 mg/kg pc/jour (BEV) 186 mg/kg pc/jour (ARB)
Inhalatif	DNEL DNEL	62 mg/kg pc/jour (BEV) 2 420 mg/m³ Air (ARB) 1 210 mg/m³ d'air (ARB) 200 mg/m³ d'air (BEV)
115-10-6 éther diméthylique		
Inhalatif	DNEL	1 894 mg/m³ d'air (ARB) 471 mg/m³ d'air (BEV)
100-42-5 styrène		
Oral Dermique	DNEL DNEL	2,1 mg/kg pc/jour (BEV) 406 mg/ kg pc/jour (ARB) 343 mg/kg pc/ jour (BEV) 289-306 mg/m³ Air
Inhalatif	DNEL DNEL	(ARB) 174,25-182,75 mg/m³ Air (BEV) 85 mg/m³ Air (ARB) 10,2 mg/m³ d'air (BEV)
141-78-6 acétate d'éthyle		
Oral Dermique	DNEL DNEL	4,5 mg/kg pc/jour (BEV) 63 mg/kg pc/jour (ARB) 37 mg/kg pc/jour (BEV)
Inhalatif	DNEL DNEL	1 468 mg/m³ Air (ARB) 734 mg/m³ Air (BEV) 734 mg/m³ Air (ARB) 367 mg/ m³ Air (BEV)
75980-60-8 oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine		
Oral Dermique	DNEL DNEL	0,0833 mg/kg pc/jour (BEV) 0,233 mg/kg pc/jour (ARB) 0,0833 mg/kg pc/jour (BEV)
Inhalatif	DNEL	0,822 mg/m³ Air (ARB) 0,145 mg/m³ Air (BEV)
162881-26-7 oxyde de phényl bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine		
Oral Dermique	DNEL DNEL	1,5 mg/kg pc/jour (BEV) 3 mg/kg pc/jour (ARB) 1,5 mg/kg pc/jour (BEV) 21
Inhalatif	DNEL	mg/m³ Air (ARB) 5,2 mg/m³ d'air (BEV)
108-31-6 anhydride maléique		

Oral	DNEL	0,06 mg/kg pc/jour (BEV)
Dermique	DNEL	0,04 mg/kg pc/jour (ARB)
	DNEL	0,2 mg/kg pc/jour (ARB)
Inhalatif	DNEL	0,1 mg/kg pc/jour (BEV)
	DNEL	0,8 mg/m ³ Air (ARB)
	DNEL	0,4 mg/m ³ d'air (ARB)
		0,08 mg/m ³ d'air (BEV)
PNEC		
67-64-1 acétone		
PNEC	100 mg/l (KA)	
	1,06 mg/l (poids moléculaire)	
PNEC	10,6 mg/l (SW)	
	21 mg/l (WAS)	
	29,5 mg/kg de sel sec (BO)	
	3,04 mg/kg Trockengew (MWS)	
	30,4 mg/kg de sel sec (SWS)	
115-10-6 éther diméthylique		
PNEC	160 mg/l (KA)	
	0,016 mg/l (poids moléculaire)	
PNEC	0,155 mg/l (SW)	
	0,045 mg/kg de sel de déglacage (BO) 0,0681	
	mg/kg de sel de déglacage (MWS) 0,681 mg/	
	kg de sel de déglacage (SWS)	
100-42-5 styrène		
PNEC	5 mg/l (KA)	
	0,014 mg/l (poids moléculaire)	
PNEC	0,028 mg/l (SW)	
	0,04 mg/l (WAS)	
	0,2 mg/kg de sel de déglacage (BO) 0,307	
	mg/kg de sel de déglacage (MWS) 0,614	
	mg/kg de sel de déglacage (SWS)	
141-78-6 acétate d'éthyle		
PNEC	650 mg/l (KA)	
	0,024 mg/l (poids moléculaire)	
PNEC	0,24 mg/l (SW)	
	1,65 mg/l (WAS)	
	0,148 mg/kg de sel de déglacage (BO) 0,115	
	mg/kg de sel de déglacage (MWS) 1,15 mg/	
	kg de sel de déglacage (SWS)	
75980-60-8 oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine		
PNEC	0,00014 mg/l (poids moléculaire)	
	0,0014 mg/l (SW)	
	0,014 mg/l (WAS)	

PNEC	0,0222 mg/kg de sel de déglacage (BO) 0,0115 mg/kg de sel de déglacage (MWS) 0,115 mg/kg de sel de déglacage (SWS)
162881-26-7 oxyde de phényl bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine	
PNEC	1 mg/l (KA) 0,001 mg/l (poids moléculaire) 0,001 mg/l (SW) 0,001 mg/l (WAS)
PNEC	20 mg/kg de sel de déglacage (BO) 0,712 mg/kg de sel de déglacage (MWS) 0,712 mg/kg de sel de déglacage (SWS)
108-31-6 anhydride maléique	
PNEC	44,6 mg/l (KA) 0,0043 mg/l (poids moléculaire) 0,043 mg/l (SW) 0,4281 mg/l (WAS)
PNEC	0,042 mg/kg de sel de déglacage (BO) 0,0334 mg/kg de sel de déglacage (MWS) 0,334 mg/ kg de sel de déglacage (SWS)

Informations Complémentaires: Les listes valables au moment de l'élaboration ont servi de base.

Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés : Aucune autre donnée ; voir section 7. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Ne pas manger, boire, fumer ou inhaler pendant le travail. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Retirer immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ranger les vêtements de protection séparément. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire :

Filtre AX

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection des mains : gants de protection

Matériau des gants

Il est recommandé d'utiliser des produits de protection cutanée préventifs. Après avoir porté des gants, appliquez des produits nettoyants et cosmétiques.

Les gants de protection à utiliser doivent être conformes aux spécifications de la directive 89/686/CE et du décret dérivé de la directive EN374, respectivement, par exemple le type de gant de protection mentionné ci-dessus.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation. En raison de l'absence de tests, aucune recommandation concernant le matériau des gants ne peut être formulée pour le produit/la préparation/le mélange chimique.

Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation.

Matériau des gants : caoutchouc fluorocarboné

- Le choix des gants adaptés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation composée de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant utilisation.

Temps de pénétration du matériau du gant : Valeur

pour la perméation : Niveau - 6, 480 min

Le temps de rupture exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Pour le contact permanent, des gants fabriqués à partir des matériaux suivants conviennent : Caoutchouc fluorocarboné (Viton) Vitoject (KCL, Art_No. 890) Caoutchouc butyle, BR

Pour se protéger des éclaboussures, des gants fabriqués dans les matériaux suivants conviennent : Caoutchouc nitrile, NBR Camatril (KCL, 730, 731, 732, 733) Butoject (KCL, Art_No. 897, 898) Camapren (KCL, Art_No. 720, 722, 726) Caoutchouc butyle, BR

Les gants fabriqués à partir des matériaux suivants ne conviennent pas : Gants en cuir, gants en matériau résistant **Protection des yeux/du visage :** Lunettes de protection hermétiques **Protection du corps :** Vêtements de protection résistants aux solvants

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales :

État physique

Aérosol

Couleur:

Incolore

Odeur:

Type spécifique

Seuil olfactif :

Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation : point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition

Indéterminé.

Inflammabilité

- 24,9 °C (115-10-6 éther diméthylique)

Limite inférieure et supérieure d'explosion

Non applicable.

Inférieure :

1,2 Vol % (100-42-5 styrène)

Supérieur:

18,6 % vol. (115-10-6 éther diméthylique)

Point d'éclair:

- 42 °C (115-10-6 éther diméthylique)

Température d'auto-inflammation :

235 °C (115-10-6 éther diméthylique)

Température de décomposition : pH

Non déterminé.

Non déterminé.

Non applicable

Viscosité:

Viscosité cinématique

Non déterminé.

Dynamique à 20 °C

1 200 mPas

Solubilité

eau:

Non miscible ou difficile à mélanger.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique)

Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C

6 hPa

Pression de vapeur à 50 °C

35 hPa

Densité et/ou densité relative
Densité à 20 °C

0,93 g/cm³
Densité relative

Non déterminé.

Densité de vapeur

Non déterminé.

Autres informations
Apparence:

Formulaire:

Aérosol

Informations importantes sur la protection de la santé et de
l'environnement, ainsi que sur la sécurité.
Température d'inflammation :

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives :

Le produit n'est pas explosif. Cependant, la formation de mélanges air/vapeur explosifs est possible.

Teneur en solvant :
Solvants organiques :

70,9 %

Changement de condition
Taux d'évaporation

Non déterminé.

Informations relatives aux classes de danger physique :
Explosifs

Vide

Gaz inflammables

Vide

Aérosols

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Gaz comburants

Vide

Gaz sous pression

Vide

Liquides inflammables

Vide

Solides inflammables

Vide

Substances et mélanges autoréactifs

Vide

Liquides pyrophoriques

Vide

Solides pyrophoriques

Vide

Substances et mélanges auto-échauffants

Vide

Substances et mélanges qui émettent des
gaz inflammables au contact de l'eau

Vide

Liquides comburants

Vide

Solides oxydants

Vide

Peroxydes organiques

Vide

Corrosif pour les métaux

Vide

Explosifs désensibilisés

Vide

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : Aucune décomposition si utilisé conformément aux spécifications.

Possibilité de réactions dangereuses. Polymérisation exothermique. Réagit avec les peroxydes et autres substances formant des radicaux.

Conditions à éviter Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Matériaux**

incompatibles : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux connu.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë :

Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification :		
ATE (Estimations de la toxicité aiguë)		
Inhalatif	CL50/4 h	73,7 mg/l (rat)
67-64-1 acétone		
Oral	DL50	5 800 mg/kg (rat) (OCDE 401)
Dermique	NOËL	900 mg/kg (rat)
	DL50	15 688 mg/kg (rat)
Inhalatif	CL50 / 4h	7 426-15 800 mg/kg (lapin) 76
		mg/l (rat)
	NOËL	22 500 mg/m ³ (rat)
	CL50/48h	8 450 mg/l (crustacés)
2 262 mg/l (daphnie magna)		
115-10-6 éther diméthylique		
Inhalatif	CL50/4h	164 000 mg/m ³ (rat)
	CL50/4h	164 mg/l (rat)
	CL50/48h	> 4 000 mg/l (daphnie magna)
100-42-5 styrène		
Oral	DL50	> 2 000 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 2 000 mg/kg (rat) (OCDE-Prüfrichtlinie 402)
Inhalatif	CL50/4h	9,5 mg/m ³ (souris)
		11 800 mg/m ³ (rat)
	CL50/4 h	11,8 mg/l (rat)
NOAEC		4,34 mg/l (rat)

141-78-6 acétate d'éthyle		
Oral	DL50	4 100 mg/kg (souris) 5 620 mg/kg (rat) 4 934 mg/kg (lapin) (OCDE 401)
Dermique	NOAEL- Valeurs	900 mg/kg (rat)
Inhalatif	DL50	> 18 000 mg/kg (lapin)
	CL50	58 mg/l (rat)
	CL50/4 h	56 mg/l (rat)
	CL50/1h	200 mg/l (rat)
	CL50/8h	5,86 mg/l (rat)
	CL50/48h	333 mg/l (Leuciscus idus)
75980-60-8 oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine		
Oral	DL50	> 5 000 mg/kg (rat) (OCDE 401)
Dermique	DL50	> 2 000 mg/kg (rat) (OCDE 402)
	CL50/48h	6,53 mg/l (Oryzias latipes)
162881-26-7 oxyde de phényl bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine		
Oral	DL50	> 2 000 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 2 000 mg/kg (rat) (OCDE 402)
108-31-6 anhydride maléique		
Oral	DL50	1 090-2 620 mg/kg (lapin) (OCDE 401)
Dermique	DL50	400-480 mg/kg (rat)
Inhalatif	DL50	2 620 mg/kg (lapin)
	CL50/1h	> 4,35 mg/l (rat)
	CL50/48h	138 mg/l (lem)

Effet irritant primaire : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. **Corrosion/**

irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée. **Lésions oculaires graves/irritation**

oculaire : Provoque une grave irritation des yeux. **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Mutagénicité des cellules germinales : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. **Cancérogénicité :** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Suspecté de nuire à l'enfant à naître. **STOT - exposition unique :** Peut provoquer de la somnolence ou des étourdissements.

STOT - exposition répétée : Cause des dommages aux organes auditifs en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Risque d'aspiration : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expérience avec les humains : Après incorporation et inhalation, le styrène sera principalement métabolisé dans l'organisme en acide mandélique et phénylglyoxylique et les métabolites passeront par l'excrétion urinaire.

Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes : Aucun des ingrédients n'est répertorié.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Toxicité aquatique :	
67-64-1 acétone	
CE50/96h	7 200 mg/l (algues) 8 300 mg/l (poisson) 8 300 mg/l (Iepomis macrochirus) 7 500 mg/l (sélénastrium capricornutum)
CE50	1 700 mg/l (bactéries)
CL50	6 368 mg/l (poisson)
CL50/24h	8 800 mg/l (daphnies)
EC5/16h	1 700 mg/l (pseudomonas putida) 28
EC5/72h	mg/l (Entosiphon sulcatum) 530 mg/
EC5/8d	l (micro-organismes)
IC5/8d	7 500 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
CE50/48h	3 400 mg/l (algues) 8 800 mg/l (daphnie magna)
NOEC	1 700 mg/kg (pseudomonas putida) 4 740 mg/kg (sélénastrium capricornutum)
NOELR/28j	2 212 mg/l (daphnie magna)
CE50/48h	12 600 mg/l (Danio rerio.) 8 800 mg/l (daphnie magna)
CL50/96h	8 300 mg/l (Iem) 8 300 mg/l (Iepomis macrochirus) 7 500 mg/l (Leuciscus idus) 5 540 mg/l (Oncorhynchus mykiss) 8 120 mg/l (Pimephales promelas)
115-10-6 éther diméthylique	
CE50/96h	154,9 mg/l (algues) > 4 000 mg/l (poecilia reticulata) 154,917 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
CE50/48h	> 4 000 mg/l (daphnie magna)
CL50/96h	> 4 000 mg/l (poecilia reticulata)
100-42-5 styrène	
CE50/96h	6,3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) 500
CE50	mg/l (BES) (ISO Vorschrift 8192-1986 E) 5,5 mg/l (Photobac. phosphoreum)
IC50/72h	4,9 mg/l (algues) 1,4 mg/l (sélénastrium capricornutum)
IC5/8d	> 200 mg/l (Scenedesmus quadricauda) 72
EC10/16h	mg/l (Pseudomonas putida)

EC50/16h	> 72 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/8d	> 200 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
EC50/72u	> 1-<10 mg/l (algues) 140 mg/l
CE20/0,5 h	(BES) (OCDE 209) 1,01 mg/l
NOEC/21j	(daphnia magna)
EC10	0,28 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (EPA OTS 797.1050) 0,56
CE50/48h	mg/l (algues)
	3,3-7,4 mg/l (daphnie magna)
CE50/72h	0,46-4,3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
CL50/96h	> 1-<10 mg/l (poisson)
	19,03-33,53 mg/l (lem)
	3,24-4,99 mg/l (Pimephales promelas)
	6,75-14,5 mg/l (Pimephales promelas)
	58,75-95,32 mg/l (poecilia reticulata)
CL50/72h	4,9 mg/l (algues)
141-78-6 acétate d'éthyle	
CE50/24h	2 300-3 090 mg/l (daphnie magna) 220 mg/
CE50/96h	l (Pimephales promelas) 2 900 mg/l
EC10/18h	(pseudomonas putida) 610 mg/l (daphnie
CE50/48h	magna) (DIN 38412) 5 600 mg/l
	(Scenedesmus subspicatus)
IC50/48h	3 300 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
LC 0	29,3 mg/l (rat)
NOELR/72h	> 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
NOEC/21j	2,4 mg/l (daphnie magna)
EC10	2 900 mg/l (pseudomonas putida)
CE50/48h	3 300 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
CE50/72h	1 800 à 3 200 mg/l (sélénastrum capricornutum)
CL50/96h	300 à 600 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
	230 mg/l (Pimephales promelas)
75980-60-8 oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	
CE50/24h	2 300-3 090 mg/l (daphnia magna)
CE50/96h	220 mg/l (Pimephales promelas)
EC10/18h	2 900 mg/l (pseudomonas putida)
CE50/48h	1 800 à 3 200 mg/l (sélénastrum capricornutum)
162881-26-7 oxyde de phényl bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine	
NOELR/72h	> 0,26 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
CE50/48h	> 1,175 mg/l (daphnie magna)
CE50/72h	> 0,26 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
CL50/96h	> 0,09 mg/l (Danio rerio.)
108-31-6 anhydride maléique	

CE50/24h	316-330 mg/l (daphnie magna) 77
CE50	mg/l (daphnie magna)
EC10/18h	44,6 mg/l (pseudomonas putida)
CE50/48h	42,81 mg/l (daphnia magna) (OCDE 202)
ErC50/72h	74,35 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OCDE 201) 150 mg/l
NOELR/72h	(Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC/21j	10 mg/l (daphnie magna)
CE50/72h	29 mg/l (Desmodesmus subspicatus) 74,32 mg/l
	(Pseudokirchneriella subcapitata)
	> 150 mg/l (Selenastrum capricornutum) 75
CL50/96h	mg/l (Iepomis macrochirus)
	75 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

Persistence et dégradabilité :Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Potentiel de bioaccumulation :Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Mobilité dans le sol :Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Résultats de l'évaluation PBT et vPvB** : PBT :Non applicable.

vPvB:Non applicable.

Propriétés perturbatrices endocriniennes :

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Autres effets indésirables

Informations écologiques complémentaires :

Notes générales :

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts. Classe de danger pour les eaux 2 (réglementation allemande) (auto-évaluation) : dangereux pour les eaux.

13- CONSIDÉRATION RELATIVE À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des

déchets Recommandation

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

Emballage non nettoyé :

Recommandation:Vider soigneusement les emballages contaminés. Ils peuvent être recyclés après un nettoyage complet et approprié.

14- INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Numéro ONU ou numéro

d'identification ADR, IMDG, IATA

UN1950

Nom d'expédition des Nations

Unies ADR

IMDG

IATA

AÉROSOLS 1950

AÉROSOLS

AÉROSOLS, inflammables

Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe

Étiquette

2 Gaz 5F.

2.1

IMDG, IATA

Classe

Étiquette

2.1 Gaz

2.1

Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

Vide

Risques environnementaux :**Polluant marin :**

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : -

Numéro EMS :

Code d'arrimage :

Non

Attention : Gaz.

FD, SU

SW1 Protégé des sources de chaleur.

SW 22 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre :

Catégorie A. Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre : Catégorie B. Pour les DÉCHETS AÉROSOLS : Catégorie C, Hors locaux d'habitation.

SG69 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre :

Séparation comme pour la classe 9. Ranger « séparé de » la classe 1 sauf pour la division 1.4.

Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre : Ségrégation comme pour la subdivision appropriée de la classe 2.

Pour les DÉCHETS D'AÉROSOLS :

Ségrégation selon la subdivision appropriée de la classe 2.

**Transport maritime en vrac selon les instruments
de l'OMI :**

Non applicable.

Transport/Informations complémentaires :

ADR

Quantités exceptées (EQ)

Code : E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

IMDG

Quantités limitées (LQ)

1L

Quantités exceptées (EQ)

Code : E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

« Règlement type » de l'ONU :

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**Réglementation/législation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement, spécifique à la substance ou au mélange. Loi
antipoison**

Précurseurs d'explosifs réglementésAucun des ingrédients n'est répertorié.

Poisons réglementésAucun des ingrédients n'est répertorié. **Précurseurs**

d'explosifs à déclarer67-64-1 acétone répertorié **Poisons à déclaration**

obligatoireAucun des ingrédients n'est répertorié. **Directive 2012/18/UE**

Substances dangereuses désignées - ANNEXE IAucun des ingrédients n'est
répertorié. **Catégorie Seveso** :P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau inférieur150 t **Quantité**

admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau supérieur500 t **Réglementations**

nationales :

Informations sur la limitation d'utilisation :Les restrictions d'emploi concernant les femmes enceintes et allaitantes
doivent être respectées. Les restrictions d'emploi concernant les mineurs doivent être respectées. **Classe de risque**

aquatique :Classe de danger pour l'eau 2 (Auto-évaluation) : dangereux pour l'eau. **COV UE** :657,2 g/l

Évaluation de la sécurité chimique :Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16-AUTRES INFORMATIONS

Phrases pertinentes

H220 Gaz extrêmement inflammable. H225

Liquide et vapeurs très inflammables. H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318

Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d Susceptible de nuire au fœtus. H361f

Susceptible de nuire à la fertilité.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Abréviations et acronymes :

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses IATA : Association du transport aérien international

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society) DNEL : Niveau dérivé sans effet (UK REACH)

PNEC : Concentration prédite sans effet (REACH au Royaume-Uni) CL50 : Concentration létale, 50 pour cent

DL50 : Dose létale, 50 pour cent

PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique

vPvB : très persistant et très bioaccumulable. Gaz inflammable 1A : Gaz inflammables – Catégorie 1A

■ **Aérosol 1 : Aérosols – Catégorie 1**

Gaz de pression (Comp.) : Gaz sous pression – Gaz comprimé Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables –
Catégorie 2

Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables – Catégorie 3 Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë – Catégorie 4 Skin Corr. 1B :
Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 1B Skin Irrit. 2 : Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 2

Lésion oculaire 1 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire – Catégorie 1 Irrit. oculaire 2 : Lésion oculaire grave/
irritation oculaire – Catégorie 2 Sens. respiratoire 1 : Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 Skin Sens. 1A : Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A Skin Sens. 1B :
Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B Repr. 2 : Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2 Repr. 2 : Toxicité pour la
reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 STOT RE 1 : Toxicité spécifique
pour certains organes cibles (expositions répétées) – Catégorie 1 Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration – Catégorie 1 Aquatic
Chronic 2 : Dangereux pour le milieu aquatique – danger à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2 Aquatic Chronic
3 : Dangereux pour le milieu aquatique – danger à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3 Aquatic Chronic 4 :
Dangereux pour le milieu aquatique – danger à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4

Les informations contenues dans ces fiches sont basées sur l'état actuel des connaissances et la législation nationale en vigueur.
Elles fournissent des conseils en matière de santé, de sécurité et d'environnement et ne constituent en aucun cas une garantie
de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.